

COMMUNE DE CASTEX

**ARRETE N° 2025-006
PORTANT AUTORISATION D'EMBRASEMENT DE VEGETAUX COUPES
A L'OCCASION DES FETES DE LA SAINT JEAN**

Madame la Maire de Castex,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L 2213-5, L2213-I et R 2213-1,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa),

Considérant la déclaration de Monsieur Michaël CHAROT, Trésorier du Comité des Fêtes de Castex en date du 24 juin 2025, et qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de régler l'embrasement des végétaux à 200 mètres d'espaces naturels combustibles,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Monsieur Michaël CHAROT, Trésorier du Comité des Fêtes de Castex est autorisé à organiser le feu de la Saint Jean sur le près communal des fontaines de Rugaud, le samedi 28 juin 2025 à partir de 21 heures 30 minutes.

ARTICLE 2 :

L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- le SDIS de l'Ariège devra être contacté lors de l'allumage du feu en appelant le 18 ;
- durant le feu les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum ;
- la détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent ;
- la zone de feu sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

ARTICLE 3 :

Madame la Maire, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Mme la Préfète.

Fait à Castex, le 24 juin 2025
Madame La Maire,
Anne COURTIAL



Date de transmission de l'acte: 26/06/2025

Date de reception de l'AR: 26/06/2025

009-210900841-2025_006-AR

A G E D I